



D É P A R T E M E N T D U G E R S

ARRETE TEMPORAIRE n° 2025T0138

portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° D13

**Commune de Saint-Clar
Hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU GERS,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 411-25,
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 4 septembre 2025 portant délégation de signature,
Considérant la demande de CARRERE SAS en date du 20/11/2025,
Considérant l'avis favorable du Maire de Gaudonville en date du 21/11/2025,
Considérant l'avis favorable du Maire de Tournecoupe en date du 25/11/2025,
Considérant l'avis favorable du Maire de Saint Clar en date du 25/11/2025,
Considérant l'avis favorable de M. le Président du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne en date du 26/11/2025,
Considérant que par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la D13 du PR 1+205 au PR 1+355 dans les deux sens de circulation (Saint-Clar) situés hors agglomération lors de travaux sur un ouvrage d'art,

ARRÊTE

Article 1

La circulation de tous les véhicules est interdite **du lundi 1er décembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025 de 7H30 à 17H30 hors week-end** sur la D13 du PR 1+205 au PR 1+355 dans les deux sens de circulation (Saint-Clar) situés hors agglomération.

Article 2

Sens Saint Clar - Mauroux:

À compter du 01/12/2025 et jusqu'au 12/12/2025 hors week-end, tous les véhicules, seront déviés sur la D40; D178; D25; D25b et D553 situées hors agglomération.

Sens Mauroux - Saint Clar:

À compter du 01/12/2025 et jusqu'au 12/12/2025 hors week-end, tous les véhicules, seront déviés sur la D167; D251 et D7 situés en et hors agglomération.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue par le **STR Est / Subdivision d'Exploitation des Routes Départementales de Fleurance**.

Sur la durée des travaux, seule la signalisation de danger pourra être maintenue en dehors des horaires du chantier.

L'ensemble de la signalisation temporaire sera rétro-réfléchissante de classe 2, en gamme normale.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article R116-2 du Code de la voirie routière, le pétitionnaire devra maintenir en permanence l'état, la propreté et la viabilité du domaine public routier départemental.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et cesseront de s'appliquer le jour de l'enlèvement de celle-ci.

Article 6

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn-et-Garonne,
- Le Maire d'Avezan,
- Le Maire de Gaudonville,
- Le Maire de L'Isle-Bouzon,
- Le Maire de Saint-Clar,
- Le Maire de Gramont,
- Le Président du Conseil départemental du Tarn-et-Garonne,
- Le Président du Conseil départemental du Gers,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée aux Directeurs Départementaux des Territoires, aux Chefs des Services Départementaux des Postes (service du courrier et service logistique-sécurité) et aux Directeurs Départementaux des Services d'Incendie et de Secours du Gers et du Tarn-et-Garonne.

Article 8

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey - 64010 Pau Cedex) dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à Auch,
Le Président,
Par délégation,
L'Adjointe au Chef du Service Gestion
et Exploitation,

ANNEXES:

Arrêté temporaire
Plan déviation
Plan déviation

Conformément à la législation sur la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement des données vous concernant. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données : dpd@gers.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « informatiques et libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

